

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Pascal DURAND à Anne ROZAIRE, Anthony GIRAUD à Laurent NOISETTE, Stéphanie HINDELANG à Marie-Claude CARDOT, Valérie JACOB à Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

Madame Marie-Claude CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2024
N° de délibération : 37_2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	5	18	0	0	0

Le Maire informe le conseil de la demande d'une jeune fille du village qui souhaite préparer un CAP d'Accompagnant Educatif Petite Enfance à la maternelle de Flavigny.

Il rappelle également que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis que pour les structures accueillantes. En effet, nous avons déjà eu l'occasion d'engager des apprenties ces dernières années, et ces expériences ont été concluantes. Une d'entre elles est d'ailleurs encore en poste à l'heure actuelle.

Sur le plan financier, la rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprentie :

Année du contrat d'apprentissage	Apprenti de 16 à 17 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année d'exécution du contrat	27 % du SMIC (soit 477,07 €)	43 % du SMIC (soit 759,78 €)	53 % du SMIC * (soit 936,47 €)	100 % du SMIC * (soit 1 766,92 €)
2ème année d'exécution du contrat	39 % du SMIC (soit 689,10 €)	51 % du SMIC (soit 901,13 €)	61 % du SMIC * (soit 1077,82 €)	100 % du SMIC * (soit 1 766,92 €)
3ème année d'exécution du contrat	55 % du SMIC (soit 971,81 €)	67 % du SMIC (soit 1 183,84 €)	78 % du SMIC * (soit 1 378,20 €)	100 % du SMIC * (soit 1 766,92 €)

* Taux à appliquer au salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel.

Le coût pédagogique relatif à ce contrat est de 10 500 € pour la durée de l'apprentissage. Ce montant est pris en charge à 100 % par le CNFPT.

Le Comité Social Territorial du CDG54 a été sollicité, mais par manque de quorum lors de la réunion prévue le 25 juin 2024, celle-ci a été reportée au 15 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Valide le recours au contrat d'apprentissage et autorise le maire à signer le contrat d'AEPE sur 2 ans pour la rentrée 2024
- Autorise le Maire à signer la convention conclue avec l'organisme de formation
- Autorise également le Maire à solliciter auprès du CNFPT l'aide financière qui permettra de couvrir les frais du contrat d'apprentissage

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2024.07.09 10:49:07 +0200
Ref:6856108-10282175-1-D
Signature numérique
Maire